COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 MARS 2022

L’an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle des Fêtes François des Garets (en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19), en séance publique (retransmise en directe sur internet), sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon, Mmes Letessier, Riva-Dufay (pouvoir de M. Preud’homme), Despaux, MM. Poncet, Ollivier, Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbiere, MM. Laure, Genot, Mme Lafragette, M. Couton, Mme Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall (à compter juste avant la fin du point n°1), Mmes Lambert (arrive pendant la présentation du point n°2), Daurat, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

M. Preud’homme a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay

M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail

ABSENTS EXCUSES

M. Machut

ABSENTE

Mme Lambert (Retardée)

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ficarelli-Corbière

**Ordre du jour**

1. Conseil Municipal des enfants – Projet n°1 « Panneaux de prévention tabagisme aux abords des écoles »
2. Examen et vote du budget primitif communal 2022
3. Délibération portant vote des impositions à comprendre dans les rôles de 2022 : impôts directs locaux
4. Subventions aux associations
5. Délibération modificative fixant le régime indemnitaire des élus locaux : fixation des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et des conseillers ayant une délégation de fonction
6. Plan communal de sauvegarde (PCS) – Autorisation de prendre l’arrêté d’approbation du PCS
7. Compte-rendu des activités de la Communauté d’Agglomération Cœur d’Essonne et des différents syndicats
8. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
9. Questions diverses

Concernant le compte-rendu du 17 février 2022, M. Murail indique qu’en page 3, son souhait n’était pas d’avoir un débat pour avoir un PPI mais pour évoquer l’avenir de la commune.

Le compte-rendu est approuvé avec cette modification.

Il est rajouté un point à l’ordre du jour (envoyé par courriel aux élus) de la présente séance pour permettre l’adhésion à un groupement de commande lié à la fourniture d’énergie (gaz et électricité).

**PROJET N°1 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : « Panneaux de prévention tabagisme aux abords des écoles »**

M. le Maire remercie les enfants du Conseil Municipal des Enfants et leurs parents, qui les accompagnent. Il remercie également Charlotte, Nathalie et Romain qui, aux côtés de Mme Despaux, animent ce CME.

Mme Despaux présente les jeunes conseillers présents.

Deux élus du Conseil Municipal des Enfants (Julianna et Benjamin) présentent ce point.

Le but de ce projet est de sensibiliser les fumeurs pour qu’ils ne fument pas devant les écoles, afin d’éviter aux enfants d’être malades à cause de la fumée.

Il s’agit également d’alerter sur les dangers du tabagisme passif.

Il y aura 6 panneaux, répartis sur toutes les entrées des écoles.

Il est souhaité une réalisation dès que possible. Mme Despaux annonce un délai de 15 jours pour la réalisation, à compter de la commande.

M. Murail, au nom des élus de son groupe, trouve que l’idée est bonne et que le CME œuvre pour le bien de la collectivité. Il félicite les jeunes élus pour leur travail.

M. Fall entre en séance.

M. le Maire interrompt la séance car un membre du public demande la parole or lors des séances des conseils municipaux, le public ne peut intervenir (*Pour information :* *La question posée concerne la pose ou non de panneaux aux abords du collège. M. le Maire indique que les terrains aux abords du collège, comme le collège lui-même, relèvent du département de l’Essonne. Le projet du CME ne concerne donc que les écoles maternelles et élémentaire*).

M. le Maire félicite les élus du CME pour leur excellent travail et le bon état d’esprit qui règne lors des séances de cette assemblée.

Mme Despaux indique qu’elle est également très fière de ces jeunes élus.

Ce projet est voté à l’unanimité.

**Délibération n°1**

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants (CME) en date du 29 Septembre 2020,

**VU** l’élection du Conseil Municipal des Enfants en date du 6 Octobre 2021,

**VU** la constitution des commissions de travail en date du 13 Octobre 2021,

**VU** les crédits inscrits en section d’investissement au budget 2022,

**VU** la Commission plénière en date du 16 Février 2022 au cours de laquelle le projet a été présenté,

**VU** l’avis favorable de la Commission Cadre de vie et développement durable,

**VU** l’avis du Bureau municipal en date du 22 Mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la mise en œuvre du projet énoncé ci-après :

Les Conseillers Municipaux du CME ont décidé de lutter contre le tabagisme aux abords des écoles ; ils souhaitent informer les adultes du danger du tabagisme passif et faire de la prévention sur les dangers liés à l’inhalation de la fumée de cigarette.

Pour ce faire, ils ont sollicité Romain du service Jeunesse afin qu’il leur propose plusieurs dessins, en vue de créer une maquette de panneau.

Ils ont également sollicité le Directeur du Service Technique, afin de connaître la démarche à effectuer pour l’obtention d’un devis.

La société PRO SIGNAL a été saisie de la demande et a remis un devis pour un montant qui rentre dans l’enveloppe budgétaire allouée au Conseil Municipal des Enfants.

Ces panneaux au nombre de 6 seraient implantés à chaque entrée des écoles élémentaire et maternelles comme suit :

**Ecole élémentaire**

* Entrée côté parc de jeux
* Entrée principale
* Entrée rue du Marché (petit portail côté cour des CP/CE1/CE2)
* Entrée rue du Marché (grand portail entrée des instituteurs)

**Ecoles maternelles**

* Entrée école Gaillon
* Entrée école Vivier

**LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE** de la présentation du Projet n° 1 du Conseil Municipal des Enfants : « *Panneaux de prévention tabagisme aux abords des écoles* ».

------------------------------------------------------------------

*Pour information, le devis de Prosignal s’élève à 766 euros.*

**EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022**

M. le Maire remercie M. Machut, Mme Victoire et son service pour l’élaboration de ce budget.

Il ajoute que, pour ne pas augmenter les impôts, les enveloppes des différents services ont été baissées de 3% ; les indemnités des élus également. Il précise que les charges à caractère général augmentent malgré tout de 3,5%.

En investissement tous les projets annoncés lors du débat d’orientations budgétaires sont bien pris en compte, en tenant compte de leur phasage de réalisation : travaux de la grange, étude pour l’extension du centre de loisirs, réhabilitation de la salle des fêtes, travaux des vestiaires et tribunes du stade, poursuite des travaux liés à l’Ad’Ap. Certains projets sont ainsi répartis sur les budgets primitif et supplémentaire 2022, voire répartis entre 2022 et 2023, comme pour les travaux d’agrandissement du centre de loisirs qui débuteront cette année pour se poursuivre l’an prochain. Le budget supplémentaire sera donc relativement important car il comprendra certains de ces travaux ; il sera abondé par les subventions qui y sont liées et reprendra l’excédent de fonctionnement qui sera confortable.

M. Murail indique que, malgré la baisse des enveloppes, il y a une augmentation d’ 1,5% des dépenses de fonctionnement. Il espère que cette baisse permettra aux services d’effectuer correctement leurs missions. M. le Maire répond que ce principe de baisse des enveloppes avait déjà été voté à 2 reprises lors du mandat précédent et ceci n’avait pas posé de souci à M. Murail, qui était alors dans la majorité. Les services n’avaient pas manqué de moyens. Mme Langlois confirme que les frais nécessaires au bon fonctionnement des services sont bien prévus. En revanche, pour certains Marollais cela risque d’être insuffisant. En effet, certains administrés se comportent comme des consommateurs qui recherchent, non pas un service public, mais un service avec des prestations très individualisées, au tarif du service public, et il n’est pas possible de répondre à ce type de demandes.

M. le Maire souligne le fait que ce budget reste très prudentiel et a été construit avec rigueur. Ce budget a reçu un avis favorable de la trésorerie d’Arpajon. Il indique que les dépenses ont été prévues en anticipant au maximum les aléas (hausse du prix des fluides, des frais de personnel …) contrairement aux recettes.

Mme Lambert entre en séance.

Votes :

Pour : 23

Contre : 5 (MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)

**Délibération n°2**

**VU** l’avis favorable de la Commission Finances en date du 8 mars 2022,

Le projet de Budget Primitif communal 2022 est adopté et arrêté par le Conseil Municipal, ainsi qu’il suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Dépenses |  Recettes |
| * Section de fonctionnement.
 | 5 979 482,00 € | 5 979 482,00 € |
| * Section d’investissement ....
 | 1 597 601,00 € | 1 597 601,00 € |
|  | - - - - - - - - - - - - - - - | - - - - - - - - - - - - - - -  |
| **TOTAL …………………………** | **7 577 083,00 €** | **7 577 083,00 €** |

**L’EDITION REGLEMENTAIRE DU BUDGET PRIMITIF EST CONSULTABLE EN MAIRIE**

**BUDGET PRIMITIF 2022**

**NOTE DE SYNTHESE**

**Le budget 2022 s’élève à :**

* 5 979 482 euros en fonctionnement
* 1 597 601 euros en investissement

Les principales caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

* **Pour la section de fonctionnement :**

Les charges à caractère général, sont en légère hausse d’environ 3,5 % (BPn/Crédits n-1).

* **Pour la section d’investissement :**

Les propositions reprennent essentiellement les projets annoncés dans le Débat d’Orientations Budgétaires.

Les principales enveloppes en investissement sont les suivantes :

* **Le remboursement de la part en capital des emprunts en cours : 467 000 €**
* **Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (part capital) : 109 524 €**
* **Bâtiments : 849 572 €**

dont principalement les travaux de la Grange, l’extension du Centre de Loisirs, la réhabilitation de la Salle des Fêtes, les travaux des vestiaires et tribunes du stade, la poursuite des actions dans le cadre de l’Ad’AP…

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**TABLEAU RECAPITULATIF**

**Dépenses et recettes par chapitre**

|  |  |
| --- | --- |
| DEPENSES | RECETTES |
| Libellé | BP 2022 | Libellé | BP 2022 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 690 195,00 € | 013 | Atténuation de charges | 123 687,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 3 484 000,00 € | 042 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 1 860,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 8 478,00 € | 70 | Produits des services | 651 685,00 € |
| 023 | Virement à la section d’investissement | 0,00 € | 73 | Impôts et taxes | 4 406 567,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 270 693,00 € | 74 | Dotations et participations | 598 669,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 401 989,00 € | 75 | Autres produits gestion courante | 174 610,00 € |
| 66 | Charges financières | 108 927,00 € | 76 | Produits financiers | 4,00 € |
| 67 | Charge exceptionnelles | 15 200,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 22 400,00 € |
|   | DEPENSES | 5 979 482,00 € |   | RECETTES | 5 979 482,00 € |

Le total de la section de fonctionnement est équilibré à 5 979 482,00 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 011 : Charges à caractère général :**
 | **1 690 195,00 €** |
| Ces crédits concernent principalement :  |  |
| * Fluides (eau, gaz, électricité...)

M. le Maire précise qu’il a été tenu compte des incertitudes sur les prix de ces fluides. | 261 500,00 € |
| * Carburants
 | 10 000,00 € |
| * Fournitures d’entretien et petit équipement
 | 49 695,00 € |
| * Fournitures scolaires
 | 29 317,00 € |
| * Fournitures administratives
 | 8 082,00 € |
| * Livres médiathèque
 | 8 633,00 € |
| * Fournitures diverses (voirie, produits traitement, vêtements, matériel régies…)
 | 79 078,00 € |
| * Contrats de prestation de services
* *dont la restauration scolaire et les goûters*

(74000 repas et 32000 goûters de prévus) | 379 350,00 €*262 077,00 €* |
| * Locations (copieurs, véhicules …)
 | 81 564,00 € |
| * Entretien et réparation sur biens immobiliers et notamment :
* *Terrains*
* *Bâtiments*
* *Voies*
* *Réseaux*
 | 336 645,00 €*198 731,00 €**85 754,00 €**32 160,00 €**20 000,00 €* |
| * Entretien sur biens mobiliers et matériels roulants
 | 17 100,00 € |
| * Maintenance
 | 113 855,00 € |
| * Assurances (véhicules, bâtiments, R.C, cyber risques, Securymind)
 | 29 433,00 € |
| * Honoraires (géomètre, défense en justice…)
 | 13 153,00 € |
| * Frais divers (abonnements, formations…)
 | 8 299,00 € |
|  |  |
| * Publicité, publications, relations publiques
* *Annonces*
* *Fêtes et cérémonies (animations diverses)*
* *Communication, publication*
 | 52 140,00 €*2 000,00 €**24 329,00 €**21 174,00 €* |
| * Transports collectifs
 | 32 908,00 € |
| * Déplacements, missions
 | 890,00 € |
| * Frais d’affranchissement
 | 10 340,00 € |
| * Télécommunications

M. le Maire précise que grâce à la reprise en main de ce dossier, ces frais reviennent sur un niveau à peu près normal. En 2021, ils s’élevaient à plus de 50000 €. | 36 438,00 € |
| * Frais bancaires
 | 1 212,00 € |
| * Frais divers
* *Cotisations aux organismes auxquels la commune est adhérente (AMF, AMIF, UME, Cités Unies…)*
* *Entretien des locaux*
 | 66 084,00 €*3 836,00 €**63 063,00 €* |
| * Remboursement à Cœur d’Essonne

(transports scolaires) | 19 225,00 € |
| * Impôts et taxes

*dont principalement :* * *Taxe foncière*
* *Taxe sur les bureaux*
* *Impôts sur les sociétés (BEA)*
* *Fonds allocations handicapés*
 | 18 322,25 €*11 054,00 €**3 447,00 €**300,00 €**4 000,00 €* |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 012 : Charges de personnel**
 | **3 484 000,00 €** |
| Y compris assurance du personnel, cotisations diverses et charges sociales. |

Ce chapitre est à un niveau équivalent à 2021 car la crise pèse encore beaucoup sur ce poste.

M. le Maire indique qu’avec le service Ressources humaines, ils restent très vigilants quant aux frais de personnel. Il évoque les difficultés de recrutement pour différents postes, en particulier dans le service animation. Ces charges représentent cette année 58% des frais de fonctionnement, ce qui est à un niveau relativement correct, comparativement à d’autres communes.

Il précise qu’en 2021 il n’y a eu qu’une seule création de poste, celui de Directrice des Ressources Humaines. Pour les autres postes, il s’agit de remplacements, parfois en embauchant des cadres de catégorie A ou B, de façon à s’adapter à la technicité croissante des dossiers.

L’effectif est de 76 postes pourvus au 1er janvier 2022 (titulaires et stagiaires). Les prévisions des dépenses de personnel prennent en compte l’évolution de la masse salariale avec :

* L’évolution du point d’indice et le GVT (Glissement, Vieillissement, Technicité),
* Des fluctuations du personnel (entrées et sorties, incidence de la crise sanitaire),
* La réforme des catégories C (qui concerne environ 70% des agents).

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 022 : Dépenses imprévues fonctionnement**
 | **8 478,00 €** |
|  |  |
| 1. **Chapitre 042 : Opérations d’ordre**
 | **270 693,00 €** |

Ce sont ici les dotations aux amortissements.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**
 | **401 989,00 €** |

Il s’agit ici des subventions et participations versées par la commune ainsi que des indemnités d’élus.

Les principales dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| * Participation au budget du CCAS

Cette subvention est identique à celle de 2021. | 138 030,00 € |
| * Indemnités, cotisations, formations des élus

(diminution de 3% des indemnités des élus, à compter du mois d’avril, après vote du budget) | 120 878,00 € |
| * Subventions aux associations
 | 135 000,00 € |
| * Subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec la commune de Lakamané (Mali)
 | 4 000,00 € |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 66 : Charges financières**
 | **108 927,00 €** |
| Ces crédits concernent principalement :  |  |
| * Les intérêts des emprunts en cours
 | 37 000,00 € |
| * Les intérêts courus non échus
 | -791,00 € |
| * Le loyer financier du Bail emphytéotique du CTM/CPI (intérêts)
 | 71 718,00 € |
|  |  |
| 1. **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**
 | **15 200,00 €** |

Ce chapitre est en prévision des titres annulés, de subventions exceptionnelles (catastrophes).

Compte tenu du contexte actuel, il est proposé de verser une subvention de soutien au peuple Ukrainien d’un montant de 600,00 €. Après réflexion, M. le Maire propose de passer cette subvention de 600 à 1000 €. Les élus n’ont pas de remarque à ce sujet.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 013 : Atténuation de charges**

Il s’agit principalement : | **123 687,00 €** |
| * Remboursement par l’assurance des salaires du personnel absent (maladie, maternité)
 | 109 778,00 € |
| * Récupération du salaire et des charges de l’agent mis à la disposition de la MJC
 | 13 909,00 € |
| 1. **Chapitre 042 : Opération d’ordre transfert entre section**
 | **1 860,00 €** |
| Quote-part des subventions d’investissement |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 70 : Produits des services**

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes suivantes :  | **651 685,00 €** |
| * Centre de loisirs et séjours
 | 149 000,00 € |
| * Restauration scolaire (240 000,00 €), garderie, étude et transport scolaire
 | 345 300,00 € |
| * Remboursement cotisations et salaires des personnels mis à disposition du CCAS
 | 132 000,00 € |
| * Remboursement de charges diverses (maison médicale, logements communaux, frais médicaux lors des séjours)
 | 5 710,00 € |
| * Remboursement par Cœur d’Essonne Agglomération des frais liés à la mise à disposition de la Halte-Garderie (fluides, entretien, contrôles du bâtiment refacturés au prorata des surfaces)
 | 2 500,00 € |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 73 : Subventions, participations**

Ce chapitre comprend les recettes suivantes (estimations) :  | **4 406 567,00 €** |
| * Les contributions directes sans augmentation des taux pour un total prévisionnel de :
* *Taxe foncière sur les propriétés bâties*
* *Taxe foncière sur les propriétés non-bâties*
 | 2 882 458,00 €*2 857 789,00 €**24 669,00 €* |
| Dans le cadre de la Loi SRU, la commune sera confrontée pour la première fois à un prélèvement sur ses ressources fiscales. **Le montant notifié pour l’année 2022 est de** M. le Maire indique que cette somme vient en déduction des recettes. Plusieurs programmes sont prévus pour rattraper le retard de logements sociaux mais la commune sera encore sans doute carencée les années suivantes.Il a reçu le responsable de la Direction Départementale des Territoires à ce sujet avec M. Lafon. Celui-ci a bien noté l’investissement de la commune en faveur du logement social, mais la loi s’appliquera.Les versements de la communauté Cœur d’Essonne AgglomérationAttribution de compensationDotation de solidarité communautaire C:\Users\cchabani\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\ZJL6W4N6\Danger[1].png il n’est pas sûr que cette dotation soit pérennisée | **- 61 959,00**1 115 066,00 €1 013 211,00 €101 855,00 € |
| * Autres taxes

dont : * *Taxe sur les pylônes électriques*
* *Taxe sur l’électricité*
* *Taxe additionnelle aux droits de mutation*
* *FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)*
* *Droits de place (marché, forains)*
 | 462 277,00 €*49 400,00 €**108 200,00 €**230 000,00 €**71 902,00 €**2 775,00 €* |

M. Murail demande si la compensation de taxe d’habitation par l’Etat comprend les nouvelles habitations.

M. le Maire répond que non ; cette compensation est figée ; le seul levier pour les communes reste la hausse des taux. Il partage le point de vue de M. Murail quant à cette perte de recettes qu’il faut mettre en parallèle avec la hausse des dépenses. M. le Maire souligne donc l’importance, lors des opérations d’urbanisation, de bien négocier les contreparties financières avec les aménageurs.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 74 : Dotations et participations**

Les principales recettes de ce chapitre sont les suivantes :  | **598 669,00 €** |
| Dotations* *Dotation globale de fonctionnement (non notifiée)*

M. le Maire indique qu’en 2013 le montant de cette DGF était de 600000 €.* *Dotation de solidarité rurale*
* *Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle*
* *Dotations de compensation des taxes d’habitation et foncière*
* *FCTVA*
 | 190 000,00 €69 000,00 €32 400,00 €166 093,00 €1 176,00 € |
| Participations* *Enfance (CAF)*
* *Projets culturels des territoires*
 | 133 000,00 €3 000,00 € |
| 1. **Chapitre 75 : Autres produits**

Les recettes de ce chapitre sont les suivantes : | **174 610,00 €** |
| * Revenus des immeubles (loyers de la gendarmerie, de la poste, de la maison médicale, des installations sportives et des logements diffus)
 | 174 608,00 € |
|  |  |
| 1. **Chapitre 76 : Produits financiers**
 | **4,00 €** |
| Il s’agit des dividendes des actions du Crédit Agricole acquises entre 1967 et 1978. |
| 1. **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**
 | **22 400,00 €** |
| Il s’agit d’une provision en cas d’annulation de mandats sur l’exercice antérieur ou de produits exceptionnels divers. |

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

**TABLEAU RECAPITULATIF**

**Dépenses et recettes par chapitre**

|  |  |
| --- | --- |
| DEPENSES | RECETTES |
| Libellé | BP 2022 | Libellé | BP 2022 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 580 244,00 € | 10 | Dotation Fonds de réserve | 177 108.00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 500,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 89 800,00 € |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 7 990,00 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 900 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 240 421,00 € | 021 | Virement de la section de fonct | 0 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 16 142,00 € | 024 | Produit des cessions | 160 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 509 424,00 € | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 270 693.00 € |
| 201901 | Extension Centre de Loisirs | 19 580,00 € |  |  |  |
| 201902 | Réhabilitation Salle des Fêtes | 213 149,00 € |  |  |  |
| 040 | Opérations d’ordre entre sections | 1 860,00 € |  |  |  |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 291.00€ |  |  |  |
|   | DEPENSES | 1 597 601.00 € |   | RECETTES | 1 597 601.00 € |

Les dépenses et recettes d’investissement sont équilibrées à 1 597 601.00 €

**DEPENSES D’INVESTISSEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| 1. **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**
* Capital de la dette
* Cautions de la Maison Médicale
* Part capital du loyer financier du CTM
 | **580 244.00 €**467 000.00 €3 720,00 €109 524.00 € |
|  |  |
| 1. **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**
 | **5 500.00 €** |
| Evolution du site internet et passage à office 365 |  |
| 1. **Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées**
 | **7 990,00 €** |
| Subvention dans le cadre des OPAH et raccordement BT chemin de la Norville |  |
|  |  |
| 1. **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

L’enveloppe correspond principalement :  | **240 421.00 €** |
| * Assainissement bâtiments communaux
 | 93 000,00 € |
| * Volets roulants électriques école maternelle R. Vivier
 | 14 130,00 € |
| * Enveloppe équipement sport
 | 5 927.40 € |
| * Enveloppe pour travaux imprévus
 | 86 788,00 € |
|  |  |

1. **Chapitre 22 : Immobilisations reçues en affectation** **16 142,00 €**

Il s’agit du loyer GER (Gros Entretien et Réparations) du CTM/CPI

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

Dans ce chapitre apparaissent principalement les travaux concernant :  | **509 424,00 €** |
| * Travaux de réfection de la Grange

M. le Maire indique que le solde de ces travaux sera inscrit au budget supplémentaire.* Enfouissement des réseaux rue de l’Alun

M. le Maire précise que ce sont les seuls frais à la charge de la commune ; tous les autres frais (réseaux, voirie, électricité) sont à la charge de CDEA.* Les travaux dans les vestiaires et tribunes du stade
 | 196 761.34 €135 558.00 €151 200.00 € |
| 1. **Opération 2019-01 : Extension Centre de Loisirs**

M. le Maire indique qu’il s’agit des frais études. La 1ère phase des travaux sera inscrite au budget supplémentaire et la fin des travaux en 2023.1. **Opération 2019-02 : Réhabilitation Salle des Fêtes**

M. le Maire indique également que le reste des travaux figurera au budget supplémentaire. | **19 580,00 €****213 149,00 €** |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 040 : Opérations d’ordre entre sections**

Reprise sur subvention | **1 860,00 €** |
| 1. **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**
 | **3 291,00 €** |

**RECETTES D’INVESTISSEMENT**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 10 : Dotation fonds de réserve**
 | **177 108,00 €** |
| Ce chapitre regroupe les dotations d’investissement : |
| * La récupération du FCTVA
 | 77 108,00 € |
| * Le produit de la Taxe d’Aménagement
 | 100 000,00 € |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 13 : Subventions d’investissement**
 | **89 800,00 €** |
| Ce chapitre regroupe les subventions des divers financeurs en particulier pour : |
| * Socle numérique - équipements de l’école R. Vivier
 | 16 000,00 € |
| * DETR 2021 – toiture de la grange
 | 68 000,00 € |

M. le Maire souligne que les subventions les plus importantes seront inscrites au budget supplémentaire, avec l’excédent de fonctionnement qui devrait être très significatif.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**
 | **900 000,00 €** |
| * Emprunt au titre des investissements 2022
 | 900 000,00 € |

M. le Maire précise qu’il s’agit d’un emprunt d’équilibre ; par contre, il serait partisan de souscrire une partie importante de cet emprunt le plus rapidement possible, alors que les taux sont encore bas.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| 1. **Chapitre 024 : Produits de cessions**

M. le Maire précise à M. Delvalle qu’il s’agit du projet de cession de la maison du 11 Grande rue. | **160 000,00 €** |
| 1. **Chapitre 040 : Opérations d’ordre entre sections**

(amortissements) | **270 693,00 €** |
|  |  |

M. le Maire indique que, pour 2021, le Trésor Public a attribué la note 18,20 pour la gestion financière de la commune. Le Trésor public a également donné son aval pour ce budget.

**DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DES IMPOSITIONS À COMPRENDRE DANS LES RÔLES DE 2022 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Dans le cadre du Budget Primitif de 2022, il est proposé de reconduire les taux à l’identique.

**Pour rappel, suite à l’exonération de la taxe d’habitation par l’Etat**, et en application de l’article 16 de la loi de finances pour 2020, **les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées** et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Taxes | Taux moyens nationaux | Taux moyens départe-mentaux | Taux proposés |
| Foncière (bâti) | 37,99 | 36,90 | **36,27** |
| Foncière (non bâti) | 49,79 | 68,48 | **56.22** |

A ce jour, la commune n’a pas encore reçu les bases prévisionnelles des services fiscaux de l’Etat.

Le produit des contributions directes a donc été **estimé** sur les bases (avec application de la revalorisation de 3,4%) de 2021 pour un montant de **2 882 458 €** (article 7311).

**Délibération n°3**

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition,

**VU** l’avis favorable de la Commission Finances en date du 8 mars 2022,

**VU** l’avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022,

**VU** le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par l’estimation d’un produit fiscal attendu de 2 882 458 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de ne pas modifier les taux d’imposition qui s’élèvent à :

• Foncier bâti = 36,27 %

• Foncier non bâti = 56,22 %

Ces taux s’appliquent sur la base d’imposition déterminée par les services fiscaux de l’Etat, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,4 %. La revalorisation des bases cadastrales 2022 est égale au taux de variation, entre septembre 2020 et septembre 2021, de l’indice des prix à la consommation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Il est rappelé que les présidents d’associations se retireront de la séance, afin de ne pas participer au vote de la subvention attribuée à leur association.

Compte tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire, la commune propose d’appliquer une diminution moyenne de 3% à la majorité des subventions allouées en 2022.

M. Murail demande si, avant de baisser ces subventions, la mairie a pris contact avec les présidents des dites associations, pour ne pas mettre en péril leur situation financière.

M. le Maire répond négativement. Il explique que les associations déposent, avec leur demande de subvention, un dossier qui permet d’étudier la situation financière et le bilan de chacune. Les présidents n’ont pas été consultés mais les associations ne seront pas en difficultés financières ; certaines d’ailleurs ont plus d’un an de trésorerie.

M. Ollivier, président du Comité des fêtes, regrette de ne pas avoir été saisi au préalable ; en effet, le Comité des Fêtes avait déjà anticipé une baisse lors de la demande de sa subvention. M. le Maire regrette que M. Ollivier ne se soit pas exprimé auprès de lui auparavant, car cette option a été annoncée aux élus du bureau municipal dont il fait partie, en amont.

Mme Letessier indique qu’en qualité de Présidente d’association, elle trouve cette décision logique, d’autant qu’en 2021 beaucoup d’associations n’ont pas fait d’activité.

M. Delvalle s’interroge toujours sur la subvention au Racing Club de l’Arpajonnais car peu de Marollais y jouent or, en plus de cette subvention, le RCA bénéficie des travaux qui vont être effectués sur le stade. M. Poncet indique que la plupart de ces travaux ne concerne pas strictement le RCA.

Mme Goldspiegel précise que son fils joue au RCA et qu’il évolue bien sur Marolles.

M. Delvalle est favorable à la création d’un club marollais. M. le Maire partage son point de vue mais indique qu’il faut trouver des encadrants qui souhaitent s’investir.

M. Delvalle répond que les enfants vont au collège à Marolles mais ils ne jouent pas au football ensemble car ils se dispersent dans les clubs des environs. Il trouve ça regrettable.

Sortent à tour de rôle M. Vovard (Président de l’USM Cyclo), M. Ollivier (Président du Comité des Fêtes) et Mme Letessier (Présidente de l’Atelier des Ouistitis).

Mme Victoire indique que certaines associations n’ont pas fait de demande. Elles ont été relancées tardivement. Le GPIM avait transmis sa demande à une mauvaise adresse mail mais après échanges avec la commune, il a été indiqué à cette association qu’une subvention serait proposée lors du vote du budget supplémentaire.

Mme Goldspiegel demande pourquoi la subvention Marolles, Histoire et Patrimoine n’est pas en baisse. M. le Maire précise que cette année, cette association prévoit une exposition exceptionnelle sur Bugatti.

**Délibération n°4**

 **VU** l’avis favorable de la Commission Finances en date du 8 mars 2022,

 **VU** l’avis favorable du Bureau Municipal en date du 8 mars 2022,

Dans le cadre du budget primitif 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  **Associations** | **Budget**  | **Demande** | **Budget**  |
| **2021** | **2022** | **2022**  |
| USM  | 12 900,00  | 13 500,00 | 12 513,00  |
| RCA  | 3 500,00  | 4 080,00 | 3 395,00  |
| Football Club Marollais  | 410,00  | 420,00 | 400,00  |
| M.J.C. Marolles  | 48 388,80  | 49 000,00 | 47 913,00  |
| Ecole de musique de Marolles  | 19 800,00  | 19 800,00 | 19 206,00  |
| C.O.S. du personnel  | 10 827,50  | 12 040,18 | 12 040,18  |
| Comité des fêtes  | 1 900,00  | 20 000,00 | 19 400,00  |
| Les Amis du Jumelage  | 4 600,00  | 4 600,00 | 4 300,00  |
| F.N.A.C.A.  | 300,00  | 300,00 | 300,00  |
| U.N.C.  | 300,00  | 300,00 | 300,00  |
| Association Marolles Histoire et Patrimoine  | 600,00  | 600,00 | 600,00  |
| Amicale du Parc Gaillon  | 300,00  | Pas de dde | Pas de dde  |
| La compagnie des Hermines  | 850,00  | 850,00 | 825,00  |
| Groupement des parents indépendants  | 150,00  | Pas de dde | Pas de dde  |
| Association d’aides aux personnes Agées d’Arpajon VMEH  | Pas de dde    | Pas de dde | Pas de dde    |
| Solidarités Nouvelles pour le Logement  | 2 500,00  | 5 000,00 | 2 500,00  |
| L’atelier des ouistitis (assistantes maternelles)  | 300,00  | 230,00 | 230,00  |
| Association Vie Libre  | 200,00  | 200,00 | 200,00  |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Marolles  | 200,00  | Pas de montant | 200,00  |
| Croix rouge  | 300,00  | Pas de montant | 300,00  |
| Crescendo  | 100,00   | Pas de montant | 100,00   |
| Ludo Mémo Club (atelier mémoire 3ème âge)  | 416,50  | 420,00 | 405,00  |
| Aéroclub des Cigognes (aéromodélisme)  | 150,00  | 150,00 | 150,00  |
| L’atelier Créatik  | 200,00  | 200,00 | 200,00  |
| Don du sang bénévole de Brétigny sur Orge  | 150,00  | Pas de montant | 150,00  |
| Atelier Self Défense Mixte (ASDM)  | Pas de dde   | Pas de dde | Pas de dde   |
| Club Nautique de l’Arpajonnais  | 150,00  | Pas de montant | 150,00  |
| Francilien | 250,00 | 250,00 | 250,00 |
| Alphabéta | Pas de dde | 100,00 | 100,00 |
| Ligue contre le cancer | Pas de dde | Pas de montant | 200,00 |
| **Cumul voté**  | **111 042,80**  |  | **123 094,18**  |
|   |    |  |    |
| **CCAS fonctionnement**  | **138 030.00**  |  | **138 030.00**  |
| **Conseil Départemental coopération décentralisée**  | **4 000.00**  |  | **4 000.00**  |
| **Soutien au peuple Ukrainien** |  |  | **1 000,00** |

Ces sommes ont été prévues aux articles 657362 pour la subvention au CCAS, 65733 pour la subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la coopération décentralisée, 6748 pour la subvention de soutien au peuple Ukrainien et 6574 subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2022.

En outre, il subsiste un fonds de réserve de 11 905,42 € à l’article 6574 qui pourra être attribué nominativement par délibération du Conseil Municipal.

**DELIBERATION MODIFICATIVE FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DE SES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT UNE DELEGATION DE FONCTION**

Le Conseil Municipal a voté en date du 28 mai 2020 le taux des indemnités d’élus pour la durée du présent mandat.

Le budget 2022 prévoit une baisse des enveloppes pour l’ensemble des services à hauteur de 3%. Aussi, il est proposé de baisser le montant des indemnités d’élus d’autant.

**Délibération n°5**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant le régime indemnitaire des élus locaux.

**VU** la proposition de baisser le montant des indemnités d’élus à hauteur de 3%.

**VU** l’avis favorable du bureau municipal en date du 8 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

**PRECISE** que les taux fixés restent inchangés.

**DECIDE** de la baisse de 3% du montant des indemnités brutes mensuelles par élu comme suit :

* M. Georges JOUBERT, Maire, taux à 52.50% soit 1980.68 €, déduction faite des 3%.
* Mme Josiane BOULENGER, 1ère Adjointe au Maire, soit 756.80 €, déduction faite des 3%.
* M. Patrick LAFON, 2ème Adjoint au Maire, soit 756.80 €, déduction faite des 3%.
* Mme Chantal LETESSIER, 3ème Adjointe au Maire, soit 756.80 €, déduction faite des 3%.
* M. Francis PREUD'HOMME, 4ème Adjoint au Maire, soit 756.80 €, déduction faite des 3%.
* Mme Nathalie RIVA-DUFAY, 5ème Adjointe au Maire, soit 756.80 €, déduction faite des 3%.
* M. Géry MACHUT, 6ème Adjoint au Maire, soit 756.80 €, déduction faite des 3%.
* Mme Valérie DESPAUX, 7ème Adjointe au Maire, soit 756.80 €, déduction faite des 3%.
* M. Yann PONCET,8ème Adjoint au Maire, soit 756.80 €, déduction faite des 3%.
* M. Bernard ECK, Conseiller Municipal, soit 226.36 €, déduction faite des 3%.
* M. Jean-Claude OLLIVIER, Conseiller Municipal, soit 226.36 €, déduction faite des 3%.
* M. Jérôme VOVARD, Conseiller Municipal, soit 226.36 €, déduction faite des 3%.

**DIT** que cette modification prend effet à compter du 01 avril 2022.

**DIT** que ces indemnités fixées pour toute la durée du présent mandat suivront l’évolution de la valeur de l’indice brut terminal de la Fonction Publique,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et seront réinscrits aux suivants.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – AUTORISATION DE PRENDRE L’ARRETE D’APPROBATION DU PCS**

M. Couton présente ce projet de délibération. Il précise que la commune n’était pas obligée d’avoir un PCS, mais c’est recommandé.

Ce dossier a été fait sous l’impulsion de M. le Maire et de M. Machut avec le travail commun de certains élus : M. Couton, Mme Boulenger, M. Preud’homme, M. Poncet, M. Chauvancy…

Au niveau des services ont été impliqués la police municipale et les services techniques.

La gendarmerie a également donné son avis sur ce PCS.

Ce document vise à recenser les risques auxquels la commune peut être confrontée et à prévoir la mise en place d’un poste de commandement de crise.

Ce PCS est une étape ; ensuite il faudra regarder si toute la logistique nécessaire est bien prête pour appliquer ce PCS, puis organiser un exercice pratique (M. Couton espère qu’il pourra se dérouler avant la fin de cette année).

M. le Maire remercie M. Machut, M. Couton, les élus et membres du personnel qui se sont investis sur ce dossier.

**Délibération n°6**

**VU** le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**VU** le décret n°2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

**VU** l’avis favorable de la commission « *Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes* » en date du 28 février 2022,

**VU** l’avis favorable du bureau municipal en date du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** que la commune n’est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels,

**CONSIDERANT** que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels et que l'article 13 du chapitre ll - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

**CONSIDERANT** que le plan communal de sauvegarde :

* définit, sous I'autorité du Maire, I'organisation prévue par la commune pour assurer I'alerte, I'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
* établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
* intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

**CONSIDERANT** que le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

**CONSIDERANT** qu’à ce jour, la commune de Marolles-en-Hurepoix ne dispose pas, à ce jour d’un plan Communal de Sauvegarde,

**CONSIDERANT** que la commune de Marolles-en-Hurepoix est concernée par les risques suivants :

* Incendies graves et inondation
* Accident industriel, accident de transport de matières dangereuses ou accident ferroviaire
* Pollution de l’eau

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l’unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** la création du Plan Communal de Sauvegarde,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l’adoption de celui-ci.

**Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l’achat de fourniture d’énergie (gaz et électricité) et des prestations associées**

M. Eck explique que cette proposition d’adhésion à ce groupement de commandes est parvenue après la convocation du Conseil.

Compte-tenu du délai de réponse requis (mai 2022) il est proposé de rajouter en urgence ce point à l’ordre du jour.

M. le Maire indique que pour le précédent groupement de commandes, la commune avait adhéré au SIARCE pour les réseaux secs. Sur le territoire de CDEA, 3 syndicats avaient cette compétence (SIARCE, SMOYS et SIEGRA). Ces 3 syndicats ont été regroupés dans un nouveau SMOYS. Il précise qu’il est plus facile d’avoir des prix compétitifs en se regroupant.

M. Murail appelle à la prudence, pour que la commune puisse rester en tarifs réglementés (ce qui est le cas jusqu’à la fin de l’année) car, par exemple, le SIPEREC, qui est un grand syndicat et est passé par un groupement de commandes a annoncé une hausse de 30%.

M. le Maire indique que pour le moment les conditions tarifaires qui résulteront de ce groupement de commandes ne sont connues de personne. Le groupement de commandes vient d’être lancé. En fin de procédure, si l’offre ne lui parait pas intéressante, la commune pourra refuser de s’engager avec le SMOYS.

M. Delvalle indique que personne ne sait ce qui se passera en 2023. Il est difficile de le prévoir.

M. Lafon indique que le contrat du SIPEREC ne relevait pas du tarif réglementé ce qui explique la hausse de 30%. Il indique que la commune a de la chance d’être actuellement en tarifs réglementés mais qu’aujourd’hui personne ne sait ce qu’il adviendra des tarifs du gaz dans le futur.

M. Murail s’interroge à nouveau sur les tarifs. M. le Maire lui réexplique qu’au moment où le groupement arrivera en fin de procédure, chaque commune, dont Marolles-en-Hurepoix, pourra étudier le dossier et les conditions tarifaires et garanties qui sont proposées et choisir de retenir ou pas l’offre proposée.

**Délibération n°7**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l’Energie,

**VU** le code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

**VU** la délibération n°2022/10 du 08 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l’achat d’énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

**CONSIDERANT** que la loi relative à l’énergie et au climat du 08 novembre 2019 a entériné la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz et d’électricité à compter du 1er janvier 2021,

**CONSIDERANT** que la commune de Marolles-en-Hurepoix est consommatrice d’électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

**CONSIDERANT** l’intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d’achat d’énergie pour obtenir des économies d’échelle,

**CONSIDERANT** l’intérêt des groupements de commande qui permet d’unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d’éviter la redondance des procédures similaires,

**CONSIDERANT** l’expertise du SMOYS,

**CONSIDERANT** que la convention constitutive détermine l’engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l’appel d’offres porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l’achat d’énergie à hauteur de ses besoins,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présentés ou représentés,

**AUTORISE** l’adhésion de la commune de Marolles-en-Hurepoix au groupement de commandes d’achat d’énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l’achat d’énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

**APPROUVE** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du groupement de Commande,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

**AUTORISE** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L’ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l’exercice de certaines missions jusqu’à la fin de son mandat, en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture…)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

|  |  |
| --- | --- |
| **Libellé** | **Date signature** |
| **Décision portant sur la signature d'une convention de financement du projet lauréat n°EX059983 dans le cadre des budgets participatifs écologique de la région IDF.** La subvention attribuée est fixée à 1 550,50 € pour le projet "Serre-poulailler-clapiers" du Centre de Loisirs. | 17/01/2022 |
| **Fixation des tarifs du spectacle JEAN-PIERRE, LUI ET MOI.** 8€ plein tarif, 5€ tarif réduit et 4€ tarif super réduit.  | 03/02/2022 |
| **Décision portant sur la signature d'un devis avec l'association "AVENTURINE ET CIES"** pour un montant de 900 € HT, tout compris sauf les impressions. La prestation se déroule du 08 au 25 mars 2022. | 22/02/2022 |
| **Décision portant sur la signature d'un devis avec la compagnie "DES HERMINES"** pour un montant de 350 € HT, tout compris sauf les frais de la SACD et/ou SACEM. La prestation se déroulera le 26/03/2022. | 24/02/2022 |
| **Décision portant sur la signature d'un marché public relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux - rue de l'Alun avec le groupement de commande PRUNEVIEILLE/SFRE**. Le montant forfaitaire des travaux s'élève à 112 394,30 € HT soit 134 873,16 € TTC. La durée des travaux est estimée à 4 mois dont 1 mois de préparation. | 28/02/2022 |
| **Décision portant sur la signature d'une convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail dans les écoles de l'académie**. | 11/03/2022 |

**Questions diverses**

M. le Maire indique que le budget de CDEA sera voté jeudi prochain. Le processus de désendettement est amorcé.

Mme Goldspiegel s’interroge sur l’arrêt du service d’accompagnement aux activités ; les parents n’ont pas de lisibilité à ce sujet et certains enfants sont privés d’activité, du fait de l’arrêt de ce service.

M. le Maire indique que ce service n’est proposé dans aucune autre commune. Il précise qu’aujourd’hui la commune a toujours beaucoup de difficultés pour recruter du personnel, notamment dans l’animation et a dû suspendre ce service.

Il le regrette mais dans l’immédiat, il n’est pas possible de faire autrement. Il s’engage à remettre en place ce service si les effectifs et les conditions le permettent.

Sinon, les familles seront remboursées d’une partie de leur participation annuelle (15 €/an l’aller, 30 € l’aller-retour).

M. le Maire ajoute que certaines communes ont été contraintes de fermer purement et simplement certaines de leurs structures tant la situation est compliquée depuis plusieurs mois.

Mme Goldspiegel s’interroge également sur les horaires du centre de loisirs le mercredi car le centre ferme à 18h00 ce qui pénalise les familles d’autant que si elles arrivent en retard, elles ont une pénalité financière. Mme Letessier explique que le soir, lorsque les familles sont en retard, deux animateurs restent avec les enfants retardataires, ce qui occasionne des coûts bien plus importants pour la commune que pour les familles ; par ailleurs, le soir, les agents rentrent chez eux, car ils sont censés avoir terminé leur journée.

Mme Goldspiegel indique que la commune pourrait faire preuve de souplesse car les familles ont fait beaucoup d’efforts durant la crise pour s’adapter.

M. le Maire souhaite rétablir les faits. Il rappelle que, durant toute la crise, la commune a fait beaucoup d’efforts financiers en faveur des familles : elle a été très souple avec l’application du règlement pour ne pas pénaliser financièrement les parents. Tout le monde doit en être conscient.

M. le Maire indique que, là encore, le nombre de d’animateurs ne permet pas d’avoir une amplitude plus large tout en respectant la réglementation.

Mme Goldspiegel demande des précisions quant à l’annulation des séjours de printemps à Jablines pour lesquels la commune n’a pas obtenu la subvention demandée auprès de la région. Elle estime que même sans subvention, la commune pourrait prendre à sa charge le coût du séjour qui doit être de l’ordre de 3000 €. M. le Maire explique que ces séjours ont été préparés avec une demande de subventions, comme tous les ans. Cette année, le montant des subventions est 5 fois inférieur à la demande, d’où la décision d’annuler ces séjours.

A la demande de M. le Maire, Mme Victoire précise que la commune attendait plus de 3000 € de subvention, soit plus de 500 tickets loisirs, or, elle n’a obtenu que 100 tickets loisirs.

Pour éviter tout malentendu concernant le coût des séjours, Mme Langlois ajoute que les tickets loisirs permettent de financer les entrées à Jablines et les activités. En revanche, il ne faut pas oublier d’intégrer dans le coût des séjours les frais de personnel, qui représentent une part non négligeable des séjours, mais aussi les frais de transport, de nourriture…qui ne sont pas financés par les tickets loisirs.

Mme Goldspiegel remarque que la commune annule ces 2 semaines de vacances alors qu’elle trouve le coût faible pour la commune. M. le Maire invite Mme Goldspiegel à se renseigner auprès des autres communes. Une commune de CDEA a, par exemple, supprimé, de façon définitive, l’organisation des séjours. Marolles continue de proposer des séjours et des sorties pour les enfants, à des tarifs très abordables, donc il ne peut pas entendre que c’est au détriment des enfants.

Mme Letessier ajoute que, pour les familles concernées, il a bien évidemment été proposé d’accueillir les enfants au centre, mais ces familles ne sont pas intéressées : leurs enfants ne fréquentent pas le centre, ils ne participent qu’aux séjours.

M. Delvalle partage le point de vue de Mme Letessier. Il trouve que les séjours devraient être en priorité pour les enfants fréquentant le centre de loisirs régulièrement et s’il reste de la place, qu’ils soient ouverts à d’autres. Mme Goldspiegel indique que les séjours sont ouverts à tous.

M. le Maire confirme que certains enfants ne fréquentent jamais le centre de loisirs mais les familles se précipitent dès qu’une sortie est proposée.

M. le Maire rappelle à Mme Goldspiegel que les familles ne paient que 30 à 60% des coûts des séjours et des services, en général. Donc le budget communal et indirectement les impôts de tous les Marollais financent 40 à 70% de ces prestations.

M. le Maire indique que peut être qu’à l’avenir il faudra revoir le fonctionnement des séjours.

Concernant les séjours, M. le Maire indique qu’un nouveau courriel du centre de vacances, reçu en mairie ce jour, va être étudié.

Mme Lafragette est admirative du travail fait par le CME et du courage que les enfants ont eu de venir s’exprimer… Elle propose de mettre en valeur leur initiative sur les panneaux lumineux…

M. le Maire indique que ce sera fait et aussi sur les autres supports de communication.

M. Delvalle rappelle que la commune est limitée à 30km/h or des automobilistes et des bus sont régulièrement en excès de vitesse. Il suggère que ce point soit signalé aux transporteurs dont les bus doivent être équipés de mouchards très certainement. Il signale une situation notamment très dangereuse à la sortie vers Guibeville et suggère des contrôles par la police municipale.

M. le Maire indique que ce carrefour sera revu dans le cadre de l’aménagement du pôle gare. Dans l’immédiat, la police municipale va refaire des contrôles de vitesse.

Mme Goldspiegel demande quelle sera la sectorisation du Clos du Montmidi. M. le Maire explique que, comme les autres opérations, il est demandé à l’aménageur, au fil des ventes, la composition des familles afin de pouvoir en tenir compte pour l’affectation dans les écoles.

M. Lafon annonce que la commune accueille sur son territoire 15 ukrainiens (de 18 mois à 77 ans) dont 5 scolarisés. Certains sont logés dans des logements privés. La commune prend en charge les repas. Une convention va être signée avec les « Jardins d’Elise » pour l’approvisionnement en légumes.

Il remercie tous ceux qui travaillent avec lui pour l’accueil de ces familles. M. le Maire les remercie tous aussi.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

* l’exposition « *8 femmes, 8 Marollaises, 1000 vies* » organisée du 8 au 25 mars (Commission Vie Culturelle),
* le Printemps des poètes, prévu du 12 au 28 mars sur les bancs de la ville (Commission Vie culturelle),
* le carnaval organisé le 20 mars (Comité des Fêtes, avec la participation des Ouistitis).

M. le Maire annonce :

* Le « Voyage au Cœur de la Machine à poèmes » avec la Compagnie des Hermines le 26 mars à 15h30 Avenue du Lieutenant Agoutin (Commission Vie Culturelle pour l’Egalité Femmes-Hommes),
* L’opéra « L’enfant et les sortilèges » qui aura lieu le 2 avril à 20h45 à la salle des fêtes (Commission Vie Culturelle pour l’Egalité Femmes-Hommes),
* La chasse aux œufs organisée le 18 avril de 10h à 12h (Comité des Fêtes),
* Marolles en fête, du 29 avril au 1er mai (Comité des Fêtes),
* Le Troc’Plantes, prévu le 7 mai de 9h à 12h (Commission Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite).

M. le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu de 8h à 20h les 10 et 24 avril.

M. le Maire annonce que la prochaine séance du conseil devrait avoir lieu le 28 juin 2022.

Les élus n’ayant pas d’autre question, la séance est levée.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - -